



Ets BEAUSEIGNEUR

Produits chimiques

Javel - Acides - Solvants - Soude caustique - Produits lessiviels - Sels - Phosphates -
Produits de Traitement des Eaux - Cuves et Matériels de Stockage - Produits de Laboratoire

Ets Beauseigneur
ESSENCE F
Page 1/10

beauseigneur.com
Révision du 03/09/2020
Version n° 2.0

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :	ESSENCE F
Référence :	E303 – Z3152 – E309
N° CAS :	-
N° REACH :	01-2119473851-33
N° index :	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :	Fabrication de substances, Distribution de la substance, Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Utilisation dans les revêtements, Utilisation dans les agents nettoyants, Utilisation comme liants et agents de démolage, Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers, Activités de laboratoire, Production et traitement de caoutchouc.
Utilisations déconseillées :	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	Ets Beauseigneur 6 rue André Viellard 90140 Froidefontaine
Téléphone :	+33 (0)3 84 36 41 36
Fax :	+33 (0)3 84 36 41 30
Adresse e-mail :	qualite@beauseigneur.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro :	+33 (0)1 45 42 59 59 - Centre Orfila France (disponible 7j/7 et 24h/24)
----------	---

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec la réglementation (EC) N° 1272/2008.

Liquides inflammables, Catégorie 2, H225.
Toxicité par aspiration, Catégorie 1, H304.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Catégorie 3, H336.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes :	
Mention d'avertissement :	DANGER
Mentions de danger :	H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

	H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gênes de la peau.
Conseils de prudence :	P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage. P370 + P378 – En cas d'incendie : Utiliser un agent chimique sec, du CO2, une eau pulvérisée ou un mousse résistant aux alcools pour l'extinction. P403 + P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 – NE PAS faire vomir. P273 – Eviter le rejet dans l'environnement. P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation.

Propriétés ayant des effets pour la santé

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

Propriétés environnementales

Ne pas rejeter dans l'environnement.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C7-C9 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90 et 165°C.

Composants dangereux Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration	Identificateur	Classification
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cyclique	100%	N° CE : 920-750-0 N° REACH : 01-2119473851-33	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Informations complémentaires

La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/CE (REACH).

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :	En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence. Pour les secouristes : utiliser un équipement de protection individuelle.
En cas d'inhalation :	En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, hors de la zone contaminée. La maintenir au chaud et au repos.
En cas de contact avec les yeux :	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.
En cas de contact avec la peau :	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.
En cas d'ingestion :	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir – consulter un médecin. En cas d'ingestion suivie de vomissements, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Inhalation

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.
Peut causer maux de tête, nausées, vomissements et altération de la conscience.

Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer une irritation.
Contact avec les yeux	Sensation de brûlure et rougeur temporaire.
Ingestion	En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 heures). L'ingestion provoque une irritation des voies gastro-intestinales.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.
A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie de grande ampleur ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Informations générales

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Eloigner le personnel non concerné.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Utiliser des outils de sûreté ne provoquant pas d'étincelles et des équipements électriques antidiéflagrants.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (par exemple sable, terre, kieselgur, vermiculite), et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales et nationales (voir rubrique 13).

Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protections sous chapitre 8 et 13.

Autres informations

Éliminer toute source d'ignition. Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareils susceptibles de provoquer des étincelles ou des flammes.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperseur à haute pression (> 3 bar).
Lors des mouvements de produits : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.
Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Prévention des incendies et des explosions

N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.
Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer.
Utiliser des équipements électriques antidéflagrants. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement.
Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.
Stocker dans un bac de rétention. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Mettre à la terre, établir une liaison équivalente entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.
Stocker à température ambiante. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries résistants aux hydrocarbures.

Matière à éviter

Acides forts et oxydants.

Matériel d'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit (Acier, acier inoxydable).

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec le fournisseur.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Composants avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Nom chimique	Union européenne	France
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques		Vapeurs C6-C12 : VME = 1000 mg/m ³ VLE = 1500 mg/m ³

Valeur limite d'exposition conseillée

CEFIC-HSPA : 1200 mg/m³

DNEL Travailleurs (industriel/professionnel)

Nom chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	-	773 mg/kg poids corporel/jour (cutané) 2035 mg/m ³ /8h (inhalation)	-

DNEL Population générale

Nom chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	-	699 mg/kg poids corporel/jour (cutané) 608 mg/m ³ /24h (inhalation) 699 mg/kg poids corporel/jour (oral)	-

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

La PNEC n'est pas significative pour les substances pétrolières.

La PNEC dans le milieu aquatique des blocs d'hydrocarbure a été calculée avec la méthode HC5 et dans le système lipidique cible à l'aide de structures représentatives.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Equipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.
Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés.

Protection respiratoire

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil portant un filtre du modèle : Type A.
En cas de formation de vapeurs et d'aérosols : Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules, Type A/P2.
ATTENTION : Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés : Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mains

Gants étanches et résistant aux solvants aliphatisques.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Epaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Caoutchouc nitrile	> 0.55 mm	> 480 min	EN 374
Caoutchouc fluoré Viton (R)	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur

En cas de contact par projection			
Matière des gants	Epaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène Chloroprène	> 0.75 mm	> 60 min	EN 374
Caoutchouc nitrile	> 0.38 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 1.3 mm	> 30 min	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	Liquide incolore
b) Odeur :	Solvant pétrolier
c) Seuil olfactif :	Données non disponibles

d) pH :	Données non disponibles
e) Point de fusion/point de congélation :	Données non disponibles
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	119 - 155 °C
g) Point d'éclair :	13°C
h) Taux d'évaporation :	Données non disponibles
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Données non disponibles
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	0.7 – 6.3 %
k) Pression de vapeur :	11.6 hPa à 20 °C
l) Densité de vapeur :	Données non disponibles
m) Densité relative :	Données non disponibles
n) Solubilité(s) :	Données non disponibles
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Données non disponibles
p) Température d'auto-inflammabilité :	≥ 230°C
q) Température de décomposition :	Données non disponibles
r) Viscosité :	Cinétique : 0.9 mm ² /s à 20°C Dynamique : données non disponibles
s) Propriétés explosives :	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
t) Propriétés comburantes :	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes.

9.2 Autres informations

Masse volumique : 764 kg/m³ à 15°C
Tension superficielle : 0.022 N/m à 25°C
Point d'écoulement : < - 60°C

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les flammes et étincelles.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Eviter les acides forts et les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë, effets locaux et informations sur le produit :

Contact avec la peau Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

Contact avec les yeux Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.
Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Inhalation L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.
L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48h).
L'ingestion provoque une irritation des voies gastro-intestinales.

Toxicité aiguë – Informations sur les composants :

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	LD50 > 5840 mg/kg bw (rat)	LD50 (24h) > 2920 mg/kg bw (rat)	LC50 (4h) > 23300 mg/m ³ (vapour) (rat – OECD 403)

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Cancérogénicité Les connaissances toxicologiques actuelles permettent de ne pas classer le produit comme cancérogène.

Mutagénicité Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Mutagénicité sur les cellules germinales : Toxicité génétique : négative.

Toxicité pour la reproduction Les études avec la substance chez les rats n'ont montré aucun effet sur les capacités de reproduction.

Toxicité pour le développement

Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez les rats.

Toxicité par administration répétée

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité par aspiration Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres effets néfastes L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres informations Pas d'information disponible.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Informations sur le produit

Non applicable.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Informations sur les composants

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EbL50 (72h) = 10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata – OECD 201) ErL50 (72h) = 10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata – OECD 201)	EL50 (48h) = 4.6-10.0 mg/l (Daphnia magna – OECD 202)	LL50 (96h) = 3-10 mg/l (Oncorhynchus mykiss – OECD 203)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique – Informations sur le produit

Non applicable.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique – Informations sur les composants

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes,	NOELR (72h) = 6.3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata – biomass – OECD 201)	NOELR (21 jours) = 1 mg/l (Daphnia magna – OECD 211)	NOELR (28 jours) = 0.57 mg/l	

isoalcanes, cycliques	NOELR (72h) = 6.3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata – growth rate – OECD 201)		(Oncorhynchus mykiss – QSAR Petrotox)	
--------------------------	--	--	--	--

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'informations disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales Facilement biodégradable.

Biodégradation							
Type	Méthode	Heure d'échantillonnage	Effets spécifiques	Valeurs	Unité	Biodégradabilité	Source
	OECD 301 F	28 jours		98	%	Facilement biodégradable	Données REACH

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes, puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment.

LogPow Non applicable.

Informations sur les composants
Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

La substance est un UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

13. Mesures relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés

Eliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Emballages contaminés Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

N° de déchets suivants le CED

Selon le code européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. Informations relatives au transport

ADR/RID

N° UN	UN3295
Désignation officielle de transport	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Etiquettes ADR/RID	3
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	640D
Code de restriction en tunnels	(D/E)
Numéro d'identification du danger	33
Description	UN3295, HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, II, (D/E), Dangereux pour l'environnement
Quantités exceptées	E2
Quantité limitée	1 L

IMDG/IMO

N° UN	UN3295
Désignation officielle de transport	HYDROCONS LIQUID, N.O.S.

Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Polluant marin	Oui
N° EMS	F-E, S-D
Description	UN3295, HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS), 3, II, (13°C C.C), MARINE POLLUTANT
Quantités exceptées	E2
Quantité limitée	1L
<u>Transport en vrac conformément à la convention MARPOL 73/8 et au recueil IBC</u>	
Désignation officielle de transport	MINERAL SPIRIT
Annexe MARPOL	I

ICAO/IATA

N° UN	UN3295
Désignation officielle de transport	Hydrocarbons,liquid, n.o.s.
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	II
Danger pour l'environnement	Oui
Code ERG	3H
Dispositions spéciales	A325, A3
Description	UN3295, Hydrocarbons, liquid, n.o.s., 3, II
Quantités exceptées	E2
Quantité limitée	1L

ADN

N° UN	3295
Désignation officielle de transport	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classe de danger	3
Etiquette de danger	3
Groupe d'emballage	II
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	640D
Description	UN3295, HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, II, Dangereux pour l'environnement
Quantités exceptées	E2
Quantité limitée	1L
Ventilation	VE01
Equipement obligatoire	PP, EX, A

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

REACH La substance définie par le numéro CE est incluse dans la description de numéro CAS de référence pour les entrées d'inventaires.

Autres réglementations

Directive 2010/75/UE, relative aux émissions industrielles.

Directive 2004/42/CE, sur la limitation des émissions de composés organiques volatils.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Numéro CAS de référence

64742-48-9

Inventaires nationaux

La substance est listée ou exemptée d'enregistrement dans les inventaires suivants : Australie (AICS), Chine (IECSC), Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Japon (ENCS), Corée (KECL), Nouvelle-Zélande (NZIoC), Philippines (PICCS), Canada (DSL/NDSL), Etats-Unis (TSCA), Taiwan (TCSI).

Maladies professionnelles

Tableau applicable : n°84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été faite pour cette substance.

16. Autres informations

Texte complet des phrases H citées :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammable

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO : International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50 : Lethal concentration, 50 percent
LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.